



AVIS PUBLIC

APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-1786-1-22

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 21 novembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Châteauguay a adopté le règlement d'emprunt E-1786-1-22 modifiant le règlement E-1786 acquisition de gré à gré ou par expropriation d'immeubles requis dans le cadre du projet de Centre Multisport et de réfection d'une partie du stationnement de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries, afin qu'il serve à des fins municipales et aux citoyens, durant les périodes en dehors des activités scolaires, et autorisant un emprunt de 617 000 \$ à cette fin visant la diminution du montant de l'emprunt et la modification des frais incidents et des travaux à réaliser.

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 16 décembre 2022 et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 16 janvier 2023.

Il entre en vigueur le jour de la publication du présent avis et peut être consulté à la réception de l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 15 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Donné à Châteauguay, ce 23 janvier 2023.

Le greffier,

George Dolhan, notaire

PUBLIC NOTICE

APPROVAL AND COMING INTO FORCE OF LOAN BY-LAW E-1786-1-22

PUBLIC NOTICE is given that during the regular sitting held on November 21, 2022, the municipal council of the Ville de Châteauguay has adopted the loan by-law E-1786-1-22 amending by-law E-1786, acquisition by mutual agreement or by expropriation of immovables required for the Centre Multisport project and the repair of a portion of the parking lot of the Commission scolaire des Grandes-Seigneuries, in order that it may be used for municipal purposes and by the citizens, during periods when school is not in session, and authorizing the borrowing of 617 000\$ for this purpose, in order to reduce the amount of the loan and modify the incidental expenses and the work to be performed.

This by-law was approved by the qualified voters on December 16, 2022, and by the ministère des Affaires municipales et de l'Habitation on January 16, 2023.

It comes into force on the day of publication of the present notice and may be consulted at the reception of the city hall located at 5, boulevard D'Youville, Monday to Thursday from 8:30 a.m. to 12 p.m. and from 1:15 p.m. to 5 p.m., and on Friday from 8:30 a.m. to 12 p.m.

The present text is not official; thus, the French version prevails.



**CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'AVIS PUBLIC D'APPROBATION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-1786-1-22**

Je soussigné, Maître George Dolhan, agissant en ma qualité de greffier de la Ville de Châteauguay, certifie par la présente que j'ai affiché en date du 23 janvier 2023, le présent avis public d'approbation et d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt E-1786-1-22 modifiant le règlement E-1786 acquisition de gré à gré ou par expropriation d'immeubles requis dans le cadre du projet de Centre Multisport et de réfection d'une partie du stationnement de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries, afin qu'il serve à des fins municipales et aux citoyens, durant les périodes en dehors des activités scolaires, et autorisant un emprunt de 617 000 \$ à cette fin visant la diminution du montant de l'emprunt et la modification des frais incidents et des travaux à réaliser, à l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville à Châteauguay.

De plus, tel que prévu au règlement G-016-17 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Ville adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2017, je certifie par la présente que j'ai affiché, en date du 23 janvier 2023, le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Châteauguay.

Attesté à Châteauguay, ce 23 janvier 2023.

Le greffier,

George Dolhan, notaire

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-1786-1-22
MODIFIANT LE RÈGLEMENT E-1786 ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR
EXPROPRIATION D'IMMEUBLES REQUIS DANS LE CADRE DU PROJET DE
CENTRE MULTISPORT ET DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU STATIONNEMENT
DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES, AFIN QU'IL
SERVE À DES FINS MUNICIPALES ET AUX CITOYENS, DURANT LES PÉRIODES
EN DEHORS DES ACTIVITÉS SCOLAIRES, ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE
617 000 \$ À CETTE FIN VISANT LA DIMINUTION DU MONTANT DE L'EMPRUNT ET
LA MODIFICATION DES FRAIS INCIDENTS ET DES TRAVAUX À RÉALISER**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-10-651, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Lucie Laberge lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'aucun travaux prévus au devis, mais seulement des mandats professionnels ont été faits;

ATTENDU QUE le montant utilisé par la Ville pour ce règlement est de 112 000 \$ et que les travaux liés à ce règlement sont considérés comme terminés;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'article 1 du règlement E-1786 est modifié par le remplacement de son premier alinéa par le suivant :

« La Ville de Châteauguay est, par les présentes, autorisée à procéder à l'octroi de mandats de services professionnels en génie, en architecture et en évaluation visant l'acquisition ou l'expropriation d'immeubles pour la construction du centre multisport ».

Article 3

L'article 1 du règlement E-1786 est modifié par le remplacement de son deuxième alinéa par le suivant :

« Ces travaux sont prévus au devis estimatif daté du 6 septembre 2022, préparé et approuvé par monsieur Jasmin Fournier, Directeur du génie et bureau de projets ».

Article 4

L'article 2 du règlement E-1786 est modifié par le remplacement des mots « la Ville de Châteauguay est par les présentes autorisée à dépenser et à emprunter la somme de SIX CENT DIX-SEPT MILLE DOLLARS (617 000 \$), sur une période de DIX (10) ANS, par les mots suivants : « la Ville de Châteauguay est par les présentes autorisée à dépenser et à emprunter la somme de 112 000 \$, sur une période de 10 ans ».

Article 5

Le devis estimatif du règlement E-1786 est remplacé par le devis faisant partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 6

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 23 janvier 2023.

COPIE CERTIFIÉE conforme

Ce 23 janvier 2023


Greffier
Ville de Châteauguay

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	17 octobre 2022
Dépôt du projet de règlement :	17 octobre 2022
Adoption du règlement :	21 novembre 2022
Tenue du registre (si applicable) :	12 au 16 décembre 2022
Approbation par le MAMH :	16 janvier 2023
Entrée en vigueur du règlement :	23 janvier 2023

Châteauguay



**DEVIS ESTIMATIF
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT :

RÈGLEMENT NUMÉRO : E-1786

Services professionnels en génie, en architecture et en évaluation
visant l'acquisition ou l'expropriation d'immeubles pour la construction
du centre multisport

N° de projet PTI : _____

Description des travaux, acquisitions et autres éléments connexes	MONTANT ESTIMATIF
	\$

Services professionnels en génie, en architecture et en évaluation
visant l'acquisition ou l'expropriation d'immeubles pour la construction
du centre multisport

91 700

Sous-total des travaux : 91 700

Frais incidents (maximum 35 %) :	Taux	
Taxes nettes payées	5.00 %	4 600
Contingences	10.00 %	9 200
Honoraires professionnels	0.00 %	0
Frais de financement	7.00 %	6 400
Sous-total des frais incidents		<u>20 200</u>
TOTAL:		<u>111 900</u>


Signature du gestionnaire responsable

2022-09-06

Date

Jasmin Fournier, ingénieur - Directeur du génie et bureau de projets